



St Simon de Bordes

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la CHARENTE-MARITIME

Mairie de SAINT SIMON DE BORDES

REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

La garderie et la cantine sont gérées par la commune de Saint Simon de Bordes et tenues par des agents communaux qualifiés.

Les familles qui en font la demande peuvent en bénéficier. Ils doivent prendre connaissance du présent règlement intérieur, s'y conformer, tout comme leur enfant. Elles sensibilisent leur enfant à ce règlement, qui a pour but de rappeler le fonctionnement, les règles de vie en société et la sécurité des enfants.

L'enfant fréquentant ces services doit être couvert par une assurance scolaire ou la responsabilité civile de son responsable légal.

L'apport d'objets de valeurs par les enfants est fortement déconseillé. En cas de perte ou de vol, le personnel communal n'en serait pas responsable.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut pas fréquenter ces services.

Le personnel communal en charge des services n'est pas autorisé à donner des traitements médicaux, sauf dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de plaies superficielles, les agents peuvent donner des premiers soins. En cas d'accident léger nécessitant que l'enfant soit ausculté par un médecin, le personnel encadrant cherchera à joindre les parents ou à défaut les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription. En cas d'accident grave, les agents appelleront en priorité les secours et ensuite les parents.

CANTINE

La cantine est ouverte les jours de classes. Elle est exclusivement réservée aux enfants et personnel fréquentant l'école de Saint Simon de Bordes.

Les enfants sont sous la responsabilité des employés de la commune durant la pause méridienne ; à savoir de 12 h 00 à 13 h 20.

Les repas sont élaborés avec des produits de proximité suivant un plan alimentaire et servis par l'agent communal. Ils sont exclusivement laïques sans aucune connotation communautaire. Les menus sont affichés au portail d'entrée de l'école, ainsi que sur le site de la commune de Saint Simon de Bordes.

Toute allergie alimentaire doit être signalée, si possible avant la rentrée.

Les repas sont pris en commun, dans le calme, les règles d'hygiène et le bien-être de tous. L'enfant doit avoir un comportement discipliné, une attitude positive et respecter le personnel communal, tout comme le matériel mis à leur disposition.

Tout gaspillage alimentaire est considéré comme un manque de respect.

Les responsables de la commune peuvent rencontrer les parents, s'ils le jugent nécessaire et en cas de problème. Si les règles de vie ou le règlement ne sont pas respectés, des sanctions pourront être mises en place allant jusqu'à l'exclusion temporaire de la cantine.

Prix du repas année solaire 2023 / 2024 → 2,80 €uros le repas

GARDERIE

La garderie est exclusivement réservée aux enfants fréquentant les écoles de Saint Simon de Bordes et de Tugéras Saint Maurice. Elle est ouverte durant la période scolaire. Les parents doivent inscrire leur enfant auprès du secrétariat de mairie de Saint Simon de Bordes ou de l'agent responsable de la garderie.

La garderie est ouverte de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 19 h 00.

Sauf cas exceptionnel, en cas de non-respect des horaires, une majoration du prix de la garderie pourra être appliquée. L'heure maximale de prise en charge de l'enfant est donc 19 h 00. Si cet horaire ne peut pas être respecté pour des raisons graves, il est impératif de prévenir la personne responsable de la garderie.

La garderie est facturée au ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure entamé est dû.

Le matin, les parents doivent remettre leur enfant directement à l'encadrante.

Les enfants fréquentant l'école de Tugéras sont accompagnés au bus par un adulte responsable.

Le soir, les parents récupèrent leur enfant. Si une tierce personne vient chercher l'enfant, l'encadrante de la garderie doit en être informée. Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être inscrites sur la fiche de renseignements. Elles devront présenter une pièce d'identité à l'encadrante.

Un goûter est pris en commun, dans le calme et le bien-être de tous. L'enfant doit avoir un comportement discipliné, une attitude positive et respecter le personnel communal ainsi que le matériel mis à sa disposition. Tout gaspillage alimentaire est considéré comme un manque de respect.

En cas de non-respect des règles de vie, des sanctions pourront être mises en place allant jusqu'à l'exclusion temporaire de la garderie.

Le personnel de garderie n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires. Néanmoins, un espace est aménagé pour que les enfants qui le souhaitent, puissent travailler en autonomie.

Des activités pourront être mises en place mais selon la volonté de l'enfant d'y participer.

**Tarif année solaire 2023 / 2024 → 0,30 Euro le ¼ d'heure de présence
et gratuité du goûter**

✂-----

**Coupon à retourner complété et signé à la mairie de Saint Simon de Bordes
ou à la garderie au plus tard le 15 septembre 2023**

J'ai bien pris connaissance du règlement de la cantine et de la garderie de Saint Simon de Bordes et je m'engage à le respecter.

Nom et prénom des parents : _____

Nom et prénom de l'enfant : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Signature



St Simon de Bordes

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la CHARENTE-MARITIME

Mairie de SAINT SIMON DE BORDES

REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

La garderie et la cantine sont gérées par la commune de Saint Simon de Bordes et tenues par des agents communaux qualifiés.

Les familles qui en font la demande peuvent en bénéficier. Ils doivent prendre connaissance du présent règlement intérieur, s'y conformer, tout comme leur enfant. Elles sensibilisent leur enfant à ce règlement, qui a pour but de rappeler le fonctionnement, les règles de vie en société et la sécurité des enfants.

L'enfant fréquentant ces services doit être couvert par une assurance scolaire ou la responsabilité civile de son responsable légal.

L'apport d'objets de valeurs par les enfants est fortement déconseillé. En cas de perte ou de vol, le personnel communal n'en serait pas responsable.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut pas fréquenter ces services.

Le personnel communal en charge des services n'est pas autorisé à donner des traitements médicaux, sauf dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de plaies superficielles, les agents peuvent donner des premiers soins. En cas d'accident léger nécessitant que l'enfant soit ausculté par un médecin, le personnel encadrant cherchera à joindre les parents ou à défaut les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription. En cas d'accident grave, les agents appelleront en priorité les secours et ensuite les parents.

CANTINE

La cantine est ouverte les jours de classes. Elle est exclusivement réservée aux enfants et personnel fréquentant l'école de Saint Simon de Bordes.

Les enfants sont sous la responsabilité des employées de la commune durant la pause méridienne ; à savoir de 12 h 00 à 13 h 20.

Les repas sont élaborés avec des produits de proximité suivant un plan alimentaire et servis par l'agent communal. Ils sont exclusivement laïques sans aucune connotation communautaire. Les menus sont affichés au portail d'entrée de l'école, ainsi que sur le site de la commune de Saint Simon de Bordes.

Toute allergie alimentaire doit être signalée, si possible avant la rentrée.

Les repas sont pris en commun, dans le calme, les règles d'hygiène et le bien-être de tous. L'enfant doit avoir un comportement discipliné, une attitude positive et respecter le personnel communal, tout comme le matériel mis à leur disposition.

Tout gaspillage alimentaire est considéré comme un manque de respect.

Les responsables de la commune peuvent rencontrer les parents, s'ils le jugent nécessaire et en cas de problème. Si les règles de vie ou le règlement ne sont pas respectés, des sanctions pourront être mises en place allant jusqu'à l'exclusion temporaire de la cantine.

GARDERIE

La garderie est exclusivement réservée aux enfants fréquentant les écoles de Saint Simon de Bordes et de Tugéras Saint Maurice. Elle est ouverte durant la période scolaire. Les parents doivent inscrire leur enfant auprès du secrétariat de mairie de Saint Simon de Bordes ou de l'agent responsable de la garderie.

La garderie est ouverte de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 19 h 00.

Sauf cas exceptionnel, en cas de non-respect des horaires, une majoration du prix de la garderie pourra être appliquée. L'heure maximale de prise en charge de l'enfant est donc 19 h 00. Si cet horaire ne peut pas être respecté pour des raisons graves, il est impératif de prévenir la personne responsable de la garderie.

La garderie est facturée au ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure entamé est dû.

Le matin, les parents doivent remettre leur enfant directement à l'encadrante.

Les enfants fréquentant l'école de Tugéras sont accompagnés au bus par un adulte responsable.

Le soir, les parents récupèrent leur enfant. Si une tierce personne vient chercher l'enfant, l'encadrante de la garderie doit en être informée. Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être inscrites sur la fiche de renseignements. Elles devront présenter une pièce d'identité à l'encadrante.

Un goûter est pris en commun, dans le calme et le bien-être de tous. L'enfant doit avoir un comportement discipliné, une attitude positive et respecter le personnel communal ainsi que le matériel mis à sa disposition. Tout gaspillage alimentaire est considéré comme un manque de respect.

En cas de non-respect des règles de vie, des sanctions pourront être mises en place allant jusqu'à l'exclusion temporaire de la garderie.

Le personnel de garderie n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires. Néanmoins, un espace est aménagé pour que les enfants qui le souhaitent, puissent travailler en autonomie.

Des activités pourront être mises en place mais selon la volonté de l'enfant d'y participer.

Le Maire,
Jean-Marc THOMAS